

## COMMUNE DE RHODES

Séance du 31 août 2023

---

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 18/08/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Jean-Luc RONDOT, Laurent SINGER, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Isabelle VAINCLAIR
<b>Votants: 9</b>	
<b>Pour: 9</b>	<b>Représentés:</b> Martial MAILLIER par Jean-Luc RONDOT
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b> Martin HARBARTH, Helmut FREIS
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jean-Luc ELMERICH

---

### Objet: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4C) - 2023\_DCM\_06\_01

**Vu** le Code de l'environnement notamment ses articles L.429-2 et L.429-18

**Vu** la concertation menée par le direction départementale des territoires de la Moselle avec les organisations de représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers ;

**Vu** la consultation du 19 janvier 2023 de la commission départementales de la chasse et de la faune sauvage ;

**Vu** la consultation du public réalisée du 2 février 2023 au 24 février 2023 en application des dispositions des articles L. 123-19-1 et suivants du Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC numéro 9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales pour la Moselle,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il faut procéder à la nomination, parmi l'ensemble des conseillers, de deux représentants à la Commission Communale Consultative de la Chasse.

Messieurs Jean-Luc ELMERICH et Jean-Bernard CORSYN se présentent,

Résultat du vote :

Jean-Luc ELMERICH : 8 voix

Jean Bernard CORSYN : 8 voix

Après avoir **délibéré et voté valablement, à l'unanimité des membres présents et représentés**, le conseil municipal nomme :

Jean-Luc ELMERICH et Jean-Bernard CORSYN représentants de la commune à la Commission Communale Consultative de Chasse (4C).

Pour extrait certifié conforme



Le Maire  
Jean-Luc RONDOT

## COMMUNE DE RHODES

Séance du 31 août 2023

---

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 18/08/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Jean-Luc RONDOT, Laurent SINGER, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Isabelle VAINCLAIR
<b>Votants: 9</b>	
<b>Pour: 9</b>	<b>Représentés:</b> Martial MAILLIER par Jean-Luc RONDOT
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b> Martin HARBARTH, Helmut FREIS
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jean-Luc ELMERICH

---

### Objet: ABANDON DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE AU PROFIT DES PROPRIETAIRES FONCIERS - 2023\_DCM\_06\_02

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Suite à la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse), pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informés par courrier datant du 27 juin 2023 et par mail du 17 août 2023 les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau. Ces dits courriers ont été envoyé à Messieurs Jean-Bernard CORSYN, ELMERICH Jean-Luc, JUNG Eric, PIERSON Gérard et SIGNER Pierre.

**APRÈS** avoir exposé ces faits ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

**Vu** la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

**Vu** le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

**Vu** les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

**Vu** le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile..*" ;

**Considérant** ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

**Considérant** dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

**Considérant** que les propriétaires (Messieurs CORSYN Jean-Bernard, ELMERICH Jean-Luc, JUNG Eric, PIERSON Gérard et SIGNER Pierre) disposant de la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés par courrier du 27 juin 2023 et par mail du 17 août 2023 afin de les sensibiliser sur la période du 1er au 10 septembre 2023 durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents** ;

**Décide** d'abandonner le produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire  
Jean-Luc FONDOT

## COMMUNE DE RHODES

Séance du 31 août 2023

---

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 18/08/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Jean-Luc RONDOT, Laurent SINGER, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Isabelle VAINCLAIR
<b>Votants: 9</b>	
<b>Pour: 9</b>	<b>Représentés:</b> Martial MAILLIER par Jean-Luc RONDOT
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b> Martin HARBARTH, Helmut FREIS
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jean-Luc ELMERICH

---

### Objet: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR CONCERNANT LES TRAVAUX D'ISOLATION ET DE CHAUFFAGE DU BATIMENT DE LA MAIRIE - 2023\_DCM\_06\_03

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant les travaux d'isolation et de changement de chauffage, établis par :

- la société ACLIMA pour un montant global estimatif de 25 000 €HT pour l'installation d'une pompe à chaleur,
  - la société MANSHING pour un montant global estimatif de 13 800€HT pour l'isolation des combles et changement des tuiles
  - la société ALT KRIEGER pour un montant global estimatif 59 600 €HT pour l'isolation extérieure de la mairie
  - la société WA Plâtrerie Plaquistes pour un montant global estimatif de 7 719€HT pour la création et isolation du faux plafond suspendu,
- soit un montant total des travaux de 106 119€.

Pour réaliser ce projet, il convient de solliciter une subvention.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du devis et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ACCEPTE** les travaux ;

**DEMANDE** une subvention au titre de la DETR auprès de la Sous-préfecture pour les travaux concernant le bâtiment de la mairie

**S'ENGAGE** à inscrire au budget 2024 la part restant à la charge de la commune par autofinancement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



Le Maire  
Jean-Luc RONDOT

